Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LE BOULLAY-MIVOYE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « MISE EN ACCESSIBILITÉ ERP-PMR ET TRAVAUX AMÉNAGEMENTS CITY STADE »

N° 2024_1_Le Boullay-Mivoye

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Le Boullay-Mivoye sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Mise en accessibilité ERP-PMR et travaux aménagements city stade ». En effet, la commune souhaite continuer d'aménager le city stade en y installant de nouveaux agrès et un acces ERP et PMR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	99 869,17 € HT	100 %
Subventions	63 961,89 €	64 %
Fonds de concours communautaire sollicité	8 200,00 €	8 %
Auto-financement à la charge de la commune	27 707,28 €	28 %

La commune de Le Boullay-Mivoye sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 8 200,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 8 200,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Le Boullay-Mivoye correspond au projet : « Mise en accessibilité ERP-PMR et travaux aménagements city stade », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 8 200,00 € à la commune de Le Boullay-Mivoye pour son projet de : « Mise en accessibilité ERP-PMR et travaux aménagements city stade »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Le Boullay-Mivoye pour le projet : « Mise en accessibilité ERP-PMR et travaux aménagements city stade. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BÉROU-LA-MULOTIÈRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE VOIRIE »

N° 2024_1_Bérou-la-Mulotière

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Bérou-la-Mulotière sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de voirie ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux rue des Varennes et Route d'Autrebois car elles sont en très mauvais état. Elles sont très utilisées par les habitants pour rejoindre la départementale n°30 menant au carrefour de Brezolles en direction de Dreux, Chartres et Senonches.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	93 255,00 € HT	100 %
Subventions	46 627,50 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	45 000,00 €	48 %
Auto-financement à la charge de la commune	1 627,50 €	2 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

La commune de Bérou-la-Mulotière sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 45 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, le montant du Fonds de concours ne peut pas être supérieur à l'auto-financement, ainsi la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 23 313,75 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Bérou-la-Mulotière correspond au projet : « Travaux de voirie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 23 313,75 € à la commune de Bérou-la-Mulotière pour son projet de : « Travaux de voirie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 23 313,75 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Bérou-la-Mulotière pour le projet : « Travaux de voirie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENFORCEMENT DES BERGES DE LA MARE COMMUNALE »

N° 2024_1_Saint-Jean-de-Rebervilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Renforcement des berges de la mare communale ». En effet, la commune souhaite vidanger la mare, curer la vase et l'évacuer, élaguer et évacuer les branchages, poser des roches sur la berge du fond.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	9 961,00 € HT	100 %
Subventions	4 980,50 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	2 988,30 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	1 992,20 €	20 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 988,30 €.

Comme le prévoit le règlement, le montant du Fonds de concours ne pas être supérieur à l'auto-financement, ainsi la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 490,25 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers correspond au projet : « Renforcement des berges de la mare communale », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 490,25 € à la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers pour son projet de : « Renforcement des berges de la mare communale »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 2 490,25 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Jean-de-Rebervilliers pour le projet : « Renforcement des berges de la mare communale. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHARPONT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX »

N° 2024_1_Charpont

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Charpont sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Enfouissement des réseaux ». En effet, la commune souhaite enfouir les réseaux Rue du général de Gaulle, Ruelle des arts et Ruelle du Guichet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	108 400,00 € HT	100 %
Subventions	30 000,00 €	28 %
Fonds de concours communautaire sollicité	35 000,00 €	32 %
Auto-financement à la charge de la commune	43 400,00 €	40 %

La commune de Charpont sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 35 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 35 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Charpont correspond au projet : « Enfouissement des réseaux », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 35 000,00 € à la commune de Charpont pour son projet de : « Enfouissement des réseaux »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Charpont pour le projet : « Enfouissement des réseaux. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE VOIRIE »

N° 2023_12_Vert-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Vert-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de voirie ». En effet, la commune souhaite effectuer des travaux de voirie chemin du Cimetière
.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	12 327,40 € HT	100 %
Subventions	3 698,22 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	790,94 €	6 %
Auto-financement à la charge de la commune	7 838,24 €	64 %

La commune de Vert-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 790,94 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 790,94 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Vert-en-Drouais correspond au projet : « Travaux de voirie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 790,94 € à la commune de Vert-en-Drouais pour son projet de : « Travaux de voirie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Vert-en-Drouais pour le projet : « Travaux de voirie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-AVRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « IMPLANTATION D'ABRIS VOYAGEURS »

N° 2023_12_Dampierre-sur-Avre

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Dampierre-sur-Avre sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Implantation d'abris voyageurs ». En effet, la commune souhaite poser 5 abris voyageurs sur les points d'arrêts de bus définitifs afin de sécuriser les voyageurs et ce pour Le plessis au carrefour de la Bouverie, Le Bourg au niveau du château d'eau, l'Eclache, Sotteville et Godeneval.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	50 000,00 € HT	100 %
Subventions	€	%
Fonds de concours communautaire sollicité	35 000,00 €	70 %
Auto-financement à la charge de la commune	15 000,00 €	30 %

La commune de Dampierre-sur-Avre sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 35 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Comme le prévoit le règlement, le montant du Fonds de concours ne pas être supérieur à l'auto-financement, ainsi la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 25 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Dampierre-sur-Avre correspond au projet : « Implantation d'abris voyageurs », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 25 000,00 € à la commune de Dampierre-sur-Avre pour son projet de : « Implantation d'abris voyageurs »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Au vu du plan de financement prévisionnel, le montant maximum de fonds de concours octroyable est de 25 000,00 €. Ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement avec une évolution à la hausse du fonds de concours en cas de non-obtention de subvention(s) initialement prévue(s), dans le respect des dispositions légales, réglementaires ainsi que du règlement de fonds de concours et dans la limite du fonds de concours initialement sollicité.

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Dampierre-sur-Avre pour le projet : « Implantation d'abris voyageurs. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ALLAINVILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ENFOUISSEMENT RÉSEAUX AÉRIENS ÉLECTRIQUES & TÉLÉPHONIQUES (2ÈME TRANCHE) »

N° 2023_12_Allainville

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Allainville sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Enfouissement réseaux aériens électriques & téléphoniques (2ème tranche) ». En effet, la commune souhaite enfouir des réseaux aériens de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications electroniques route de Garnay (fin), route de Dreux, route de Louvilliers et rue Joseph Poulain.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	302 650,00 € HT	100 %
Subventions	216 220,00 €	71 %
Fonds de concours communautaire sollicité	22 080,00 €	7 %
Auto-financement à la charge de la commune	64 350,00 €	21 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

La commune de Allainville sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 22 080,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 22 080,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Allainville correspond au projet : « Enfouissement réseaux aériens électriques & téléphoniques (2ème tranche) », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 22 080,00 € à la commune de Allainville pour son projet de : « Enfouissement réseaux aériens électriques & téléphoniques (2ème tranche) »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Allainville pour le projet : « Enfouissement réseaux aériens électriques & téléphoniques (2ème tranche). »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRÉCY-COUVÉ DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT ESPACES LOISIRS, PLACE DES MARRONNIERS ET LA RUE DE L'ANCIEN CHÂTEAU »

N° 2023_9_Crécy-Couvé

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Crécy-Couvé sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement espaces loisirs, Place des Marronniers et la Rue de l'Ancien Château ». En effet, la commune, riche de l'histoire de Madame Pompadour, souhaite installer des bancs, jardinières et autres accessoires pour agrémenter les balades de nombreux visiteurs .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	12 762,88 € HT	100 %
Subventions	3 828,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 467,00 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 467,88 €	35 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

La commune de Crécy-Couvé sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 467,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 467,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crécy-Couvé correspond au projet : « Aménagement espaces loisirs, Place des Marronniers et la Rue de l'Ancien Château », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 467,00 € à la commune de Crécy-Couvé pour son projet de : « Aménagement espaces loisirs, Place des Marronniers et la Rue de l'Ancien Château »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Crécy-Couvé pour le projet : « Aménagement espaces loisirs, Place des Marronniers et la Rue de l'Ancien Château. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-MARCHEFROY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CRÉATION ISSUE DE SECOURS ET SUPPRESSION DE L'EXISTANTE DE L'EGLISE »

N° 2023_10_Saint-Ouen-Marchefroy

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Ouen-Marchefroy sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Création issue de secours et suppression de l'existante de l'Eglise ». En effet, la commune souhaite supprimer une issue de secours qui donne dans un jardin privé clos de mur pour la créer dans la sacristie donnant sur le domaine publique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	21 868,00 € HT	100 %
Subventions	5 467,00 €	25 %
Fonds de concours communautaire sollicité	8 200,00 €	37 %
Auto-financement à la charge de la commune	8 201,00 €	38 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 05/04/2024

La commune de Saint-Ouen-Marchefroy sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 8 200,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 8 200,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Ouen-Marchefroy correspond au projet : « Création issue de secours et suppression de l'existante de l'Eglise », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 8 200,00 € à la commune de Saint-Ouen-Marchefroy pour son projet de : « Création issue de secours et suppression de l'existante de l'Eglise »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Ouen-Marchefroy pour le projet : « Création issue de secours et suppression de l'existante de l'Eglise. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BONCOURT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CRÉATION TROTTOIR PMR & ARRÊT BUS ROUTE »

N° 2023_11_Boncourt

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Boncourt sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Création trottoir PMR & arrêt bus route ». En effet, la commune souhaite créer un trottoir PMR route d'Anet jusqu'à l'intersection du monument aux morts place de l'Eglise afin de permettre la circulation des piétons en sécurité, et créer un arrêt de bus en vis-à-vis du trottoir PMR pour déposer les enfants en sécurité sens Anet vers Rouvres.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	46 576,00 € HT	100 %
Subventions	23 288,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	11 644,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	11 644,00 €	25 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

La commune de Boncourt sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 11 644,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 11 644,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Boncourt correspond au projet : « Création trottoir PMR & arrêt bus route », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 11 644,00 € à la commune de Boncourt pour son projet de : « Création trottoir PMR & arrêt bus route »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Boncourt pour le projet : « Création trottoir PMR & arrêt bus route. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « MISE EN PLACE D'UN CITY STADE »

N° 2024_1_Saint-Rémy-sur-Avre

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Rémy-sur-Avre sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Mise en place d'un city stade ». En effet, la commune souhaite mettre en place un city stade pour favoriser les liens sociaux entre les habitants.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	56 865,00 € HT	100 %
Subventions	€	%
Fonds de concours communautaire sollicité	9 325,00 €	16 %
Auto-financement à la charge de la commune	47 540,00 €	84 %

La commune de Saint-Rémy-sur-Avre sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 9 325,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 9 325,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Rémy-sur-Avre correspond au projet : « Mise en place d'un city stade », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 9 325,00 € à la commune de Saint-Rémy-sur-Avre pour son projet de : « Mise en place d'un city stade »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Rémy-sur-Avre pour le projet : « Mise en place d'un city stade. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRUCEY-VILLAGES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « EQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT GÎTE DE VITRAY »

N° 2024_1_Crucey-Villages

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 500 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Crucey-Villages sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Equipement et aménagement gîte de Vitray ». En effet, la commune souhaite acheter du mobilier et équiper son gîte pour qu'il puisse être utilisé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	18 140,24 € HT	100 %
Subventions	€	%
Fonds de concours communautaire sollicité	9 070,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	9 070,24 €	50 %

La commune de Crucey-Villages sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 9 070,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 9 070,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crucey-Villages correspond au projet : « Equipement et aménagement gîte de Vitray », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 31 janvier 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 9 070,00 € à la commune de Crucey-Villages pour son projet de : « Equipement et aménagement gîte de Vitray »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Crucey-Villages pour le projet : « Equipement et aménagement gîte de Vitray. »